



Publié le : 17/05/2024

---

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N°2024-04

---

**Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de la Loire-Atlantique**

.....

ZAC de Gesvrine  
12 rue Arago – BP 4309  
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex  
02 28 09 81 00



---

# DELIBERATIONS

---

---

## Sommaire Délibérations Bureau et Conseil d'Administration

---

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
14/05/24	2024-057	B	GGPEC	Convention cadre de partenariat OFFSIC avec les SDIS 35 et 56	<b>1</b>
14/05/24	2024-058	B	GGPEC	Renouvellement de la convention de partenariat entre le SDIS et l'IGESA	<b>4</b>
14/05/24	2024-059	B	GRAJ	Autorisation d'ester	<b>7</b>
14/05/24	2024-060	B	GRAJ	Autorisation d'ester	<b>10</b>
14/05/24	2024-069	B	GFI	Don au SDIS de Loire-Atlantique	<b>13</b>
14/05/24	2024-070	B	GBI	Convention éco pâturage au CIS La Baule/Guérande	<b>15</b>
14/05/24	2024-071	B	GRAJ	Acceptation du don d'un fusil hypodermique par la commune de Montoir-de-Bretagne au profit de l'équipe animale du SDIS44	<b>18</b>
14/05/24	2024-072	B	GOP	Convention financière avec HELLFEST PRODUCTIONS - Edition HELLFEST 2024	<b>21</b>
14/05/24	2024-073	B	GOP	Convention d'occupation des locaux du Lycée La Colinière dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024	<b>25</b>
14/05/24	2024-074	B	GRAJ	Autorisation d'ester	<b>28</b>

## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-057 du 14 mai 2024

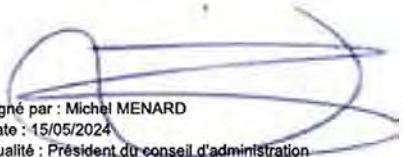
### Convention cadre de partenariat OFFSIC avec les SDIS 35 et 56

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de partenariat à passer entre le SDIS 44 et les SDIS 35 et 56 dans le cadre de la mise en oeuvre de ces formations spécialisées (OFFSIC) ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président



Signé par : Michel MENARD  
Date : 15/05/2024  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 14 mai 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • Date de convocation   | • 26 avril 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | • 5             |
| • Nombre de présents avec voix délibérative                                   | • 2             |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1             |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | • 0             |

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RAPPORT DE PRESENTATION

### BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 14 mai 2024

---

#### Convention cadre de partenariat OFFSIC avec les SDIS 35 et 56

---

Dans un souci d'optimisation des moyens techniques et financiers, il a été décidé sur la Zone de Défense et de Sécurité Ouest (ZDSO) de mutualiser les formations « Officier des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC). Il convient de préciser que c'est le SDIS 35 qui est détenteur de l'agrément, et donc pilote de l'organisation des formations. Dans ce cadre il peut s'adjoindre les compétences d'un SDIS partenaire en moyens matériels et humains.

Cette convention a pour objet :

- d'organiser l'offre de formation entre les SDIS signataires ;
- d'uniformiser les pratiques tarifaires internes et externes à cette convention ;
- de fixer les modalités d'échanges et de partenariat.

Ainsi, pour chaque action de formation, les modalités de facturation feront l'objet d'une convention ponctuelle de formation se référant à la convention cadre.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat à passer entre le SDIS 44 et les SDIS 35 et 56 dans le cadre de la mise en œuvre de ces formations spécialisées (OFFSIC),
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.

**DELIBERATION**  
**DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
N° 2024-058 du 14 mai 2024

**Renouvellement de la convention de partenariat entre le SDIS et l'IGESA**

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le projet de convention de partenariat présenté ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,



Signé par : Michel MENARD  
Date : 15/05/2024  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 14 mai 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • Date de convocation   | • 26 avril 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | • 5             |
| • Nombre de présents avec voix délibérative                                   | • 2             |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1             |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | • 0             |

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## RAPPORT DE PRESENTATION

### BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 14 mai 2024

---

#### Renouvellement de la convention de partenariat entre le SDIS et l'IGESA

---

L'Institution de Gestion Sociale des Armées (*IGESA*), établissement public industriel et commercial à but non lucratif, gère l'action sociale au profit des personnels des Armées. Elle peut aussi proposer ses prestations à d'autres bénéficiaires, via des conventions de partenariat.

C'est ainsi qu'une convention a été conclue avec le SDIS 44 en janvier 2019, qui est dorénavant échue et qu'il vous est proposé de renouveler.

Ce dispositif permettra au personnel du SDIS, dans le cadre de ses activités professionnelles sur l'ensemble du territoire national, mais aussi à titre individuel, de continuer à bénéficier de certaines prestations proposées par l'IGESA, à un tarif préférentiel :

- Séjours dans les hôtels, villages et résidences de vacances Igesa ;
- Séjours en colonies de vacances et en séjours linguistiques ;
- Séjours dans les résidences relais, notamment situées à Paris, dans la limite des places disponibles ;
- Séjours de groupes, de cohésion et séminaires dans les établissements Igesa ;
- Billetterie et bibliothèque Igesa ;
- Promotions proposées par IGESA.

Cette nouvelle convention serait conclue pour une durée de quatre années à compter de la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède 5 années.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention de partenariat présenté ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-059 du 14 mai 2024


### Autorisation d'ester : SDIS44 contre M.

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur .

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président**



Signé par : Michel MENARD  
Date : 15/05/2024  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 14 mai 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • Date de convocation   | • 26 avril 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | • 5             |
| • Nombre de présents avec voix délibérative                                   | • 2             |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1             |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | • 0             |

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## RAPPORT DE PRESENTATION

### BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 14 mai 2024

#### Autorisation d'ester : SDIS44 contre M.

Le 11 mars 2024, un VSAV du CIS fut engagé auprès de Monsieur pour malaise sur la voie publique au niveau d'une piste cyclable à .

L'équipage du VSAV fut composé des sapeurs-pompiers volontaires suivants : l'Adjudant (chef d'agrès), le Caporal-chef (conducteur) et la Caporale (équipière).

A leur arrivée, l'individu était en PLS et semblait-il alcoolisé. Son cousin se tenait à côté de lui. Au vu des conditions météo, il fut installé au chaud dans le VSAV. Bien qu'il soit blessé à l'arcade sourcilière et à la joue, il ne voulut pas être transféré à l'hôpital. Et après un test glycémique, il commença à montrer des signes d'agressivité en montrant ses poings. Puis l'Adjudant alla rejoindre l'épouse de Monsieur qui venait d'arriver, pour l'interroger sur les antécédents médicaux de l'intéressé car ses propos étaient confus et lors de cet échange, il apprit que son mari était sorti d'une cure contre l'alcool en début d'année. Quand il remonta dans le véhicule, il constata que Monsieur tentait de porter des coups aux autres membres de l'équipage. Puis, le médecin régulateur décida de le transférer au CHU de St Nazaire. Durant le transport, bien que sa femme ait tenté de le calmer, il ôta ses ceintures de sécurité et commença à être violent. Le VSAV se stationna sur un parking et appela la gendarmerie en renfort. En voulant le maîtriser, Monsieur donna, à plusieurs reprises, des coups de poings et de pieds, il mordit le doigt d'un gendarme et cracha sur l'équipage. La Caporale reçue également un gros coup de genou dans l'abdomen et le pouce.

Le lendemain, l'Adjudant et la Caporale déposèrent plainte contre Monsieur pour violence volontaire sur personnes chargées d'une mission de service public avec une constitution de partie civile.

Le 13 mars 2024, le Capitaine , Chef du , déposa plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de Monsieur et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur

## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-060 du 14 mai 2024


### Autorisation d'estimer : SDIS44 contre M.

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président**



Signé par : Michel MENARD  
Date : 15/05/2024  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 14 mai 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • Date de convocation   | • 26 avril 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | • 5             |
| • Nombre de présents avec voix délibérative                                   | • 2             |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1             |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | • 0             |

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## RAPPORT DE PRESENTATION

### BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 14 mai 2024

#### Autorisation d'ester : SDIS44 contre M.

Le 11 mars 2024, deux VSAV du CIS ont été engagés au domicile de M. pour tentative de suicide médicamenteuse.

L'équipage du VSAV, intervenu directement auprès du bénéficiaire des secours, était composé du sapeur-pompier professionnel, l'Adjudant-chef (chef d'agrès), et des sapeurs-pompiers volontaires suivants : le Sergent (conducteur) et le Sapeur (équipier).

L'appel des secours avait été émis par l'amie sophrologue de Madame . Cette dernière s'était réfugiée chez elle car elle avait peur de son mari qui pouvait parfois être violent. La gendarmerie a donc été sollicitée. A l'arrivée des secours, Madame et son amie sophrologue se sont présentées. L'individu était dans son lit et somnolent. Durant le bilan des sapeurs-pompiers, il n'était pas coopératif. Puis la gendarmerie est arrivée. Le médecin du SAMU a ordonné son transfert à l'hôpital, qu'il a aussitôt refusé. Mais de longs échanges en direct avec le médecin du SAMU ont permis de le faire changer d'avis. Ensuite, dans le couloir, il a commencé à outrager l'équipage : « bande d'enculés ». Avec l'aide des gendarmes, l'équipage a réussi à l'installer dans le VSAV pour son transport vers le CHU, où il a continué à les outrager.

Le 12 mars 2024, l'Adjudant-chef et le Sergent ont déposé plainte contre M. pour outrages sur personnes chargées d'une mission de service public. L'Adjudant-chef a souhaité se constituer partie civile.

Le 14 mars 2024, le Lieutenant , Adjoint au chef du CIS , a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de Monsieur et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à M.

**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2024-069 du 14 mai 2024


**Don au SDIS de Loire-Atlantique de Madame**

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Accepte au nom du SDIS de Loire-Atlantique, le don de 7 442,26 € de Madame

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président**



Signé par : Michel MENARD  
Date : 15/05/2024  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**





## RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 14 mai 2024

---

### Don au SDIS de Loire-Atlantique de Madame

---

Par correspondance en date du 7 février 2024, nous avons été informé par CNP Assurances que Madame , demeurant à Pornic, avait contracté un contrat d'assurance vie auprès de leur organisme.

Madame a désigné le SDIS 44 bénéficiaire de ce contrat dont le montant s'élève à 7 442,26 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Accepter au nom du SDIS de Loire-Atlantique, le don de 7 442,26 € de Madame

## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-070 du 14 mai 2024

### Convention éco pâturage au CIS La Baule/Guérande

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la passation de la convention de partenariat pour un éco pâturage au CIS La Baule-Guérande ci-annexée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Signé par : Michel MENARD  
Date : 15/05/2024  
Qualité : Président du conseil d'administrati...

**Michel MENARD**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 14 mai 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • Date de convocation   | • 26 avril 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | • 5             |
| • Nombre de présents avec voix délibérative                                   | • 2             |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1             |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | • 0             |

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RAPPORT DE PRESENTATION

### BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 14 mai 2024

#### Convention éco pâturage au CIS La Baule/Guérande

Le SDIS 44 possède un espace enherbé de 3 680 m<sup>2</sup> intégrant un merlon escarpé au CIS La Baule-Guérande situé rue du Bois de Kerquessaud à Guérande.

Monsieur Franck YVIQUEL, éleveur ovins répertorié sous le numéro de SIRET 882 625 478 00012 dont le cheptel est référencé 44030021 propose de mettre à disposition du SDIS44 une partie de ses moutons afin d'assurer l'entretien régulier de cette zone délimitée sur le plan joint en annexe 3.

Par cette démarche, le SDIS44 souhaite garantir la bonne tenue de cet espace de manière écologique et dans un objectif de développement durable.

Il convient d'acter les modalités pratiques et financières par voie de convention.

La convention de partenariat d'éco pâturage est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement. Elle rentrera en vigueur dès la signature par les deux parties. Monsieur YVIQUEL pourra introduire son cheptel sur la parcelle en l'état.

A l'issue de la première période d'un an, les partenaires se réuniront afin de réaliser une évaluation du dispositif.

Les parties se réservent la possibilité de mettre fin au partenariat à tout moment moyennant un préavis de 3 mois.

Le montant de la prestation pour la première année s'élève à :

- 1 580 €, comprenant la fourniture et la pose d'une clôture constituée de piquets de châtaigniers ainsi que d'un grillage à moutons sur le périmètre de la zone concernée
- 1 150 € d'entretien par éco pâturage
- Soit 2730 € au total.

Pour les années suivantes, le montant annuel de la prestation pour le pâturage de la zone à entretenir est fixé à 1 150 €.

Le montant de la prestation sera actualisé chaque année, en fonction de l'évolution au cours de N-1 de l'indice des prix à la consommation des ménages France entière hors tabac (conformément à la Loi Evin, loi n° 91-32 du 10 janvier 1991) identifiant 001764305. L'actualisation de ce coût est applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N (après parution de l'indice).

L'entretien de la clôture les années à suivre n'est pas à la charge du SDIS.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la passation de la convention de partenariat pour un éco pâturage au CIS La Baule-Guérande ci-annexée,
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer tout document s'y rapportant.

## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-071 du 14 mai 2024


### Acceptation du don d'un fusil hypodermique par la commune de Montoir-de-Bretagne au profit de l'équipe animalière du SDIS 44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à accepter le don du fusil hypodermique afin qu'il soit la propriété du SDIS 44 et à signer la convention de transfert de propriété afférente.

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président**



Signé par : Michel MENARD  
Date : 15/05/2024  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 14 mai 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • Date de convocation   | • 26 avril 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | • 5             |
| • Nombre de présents avec voix délibérative                                   | • 2             |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1             |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | • 0             |

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RAPPORT DE PRESENTATION

### BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 14 mai 2024

---

### Acceptation du don d'un fusil hypodermique par la commune de Montoir-de-Bretagne au profit de l'équipe animalière du SDIS44

---

Un fusil hypodermique est une arme destinée à administrer un produit tranquillisant à un animal sauvage ou domestique, dangereux ou inapprochable.

Au sens de la réglementation, un fusil hypodermique est une arme de catégorie D, pouvant être acquise par toute personne majeure et pouvant être portée et transportée sous réserve d'un motif légitime.

Un décret du 23 février 2006 régit la détention et l'utilisation d'armes de type hypodermique par les SDIS.

Le SDIS44 dispose actuellement de trois fusils hypodermiques et forme chaque année les sapeurs-pompiers de l'équipe animalière à leur utilisation.

La commune de Montoir-de-Bretagne a proposé au SDIS44 le don d'un fusil hypodermique dont sa police municipale n'a plus l'usage. Ainsi l'équipe animalière du SDIS44 pourra disposer d'un quatrième fusil hypodermique pour sa mission de secours aux animaux.

Le fusil hypodermique sera cédé à titre gracieux et il fera l'objet d'une convention de transfert de propriété avec la commune de Montoir-de-Bretagne.

Le SDIS44 assumera l'ensemble des droits et obligations découlant de la propriété du fusil hypodermique.

**Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à accepter le don du fusil hypodermique afin qu'il soit la propriété du SDIS44 et à signer la convention de transfert de propriété afférente.**

## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-072 du 14 mai 2024

### Convention financière avec HELLFEST PRODUCTIONS - Edition HELLFEST 2024


VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention ci-annexée à conclure avec HELLFEST PRODUCTIONS dans la cadre du dispositif prévisionnel de secours pour l'édition 2024 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Signé par : Michel MENARD  
Date : 15/05/2024  
Qualité : Président du conseil d'administrati...

**Michel MENARD**



---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 14 mai 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • Date de convocation   | • 26 avril 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | • 5             |
| • Nombre de présents avec voix délibérative                                   | • 2             |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1             |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | • 0             |

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RAPPORT DE PRESENTATION

### BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 14 mai 2024

---

#### Convention financière avec HELLFEST PRODUCTIONS - Edition HELLFEST 2024

---

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique est appelé à effectuer le service de sécurité lors du festival HELLFEST qui aura lieu du 27 au 30 juin 2024, et organisé par l'association HELLFEST PRODUCTIONS.

L'association HELLFEST PRODUCTIONS, en tant qu'organisateur de la manifestation publique, a pour rôle d'assurer la sécurité des spectateurs et participants et de porter assistance et secours aux personnes en péril au moyen d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, tel que défini par les articles L 211-11 et R 211-22 et suivants du Code de la Sécurité intérieure et l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

Le dispositif type des moyens mis à disposition par le SDIS 44 est composé comme suit :

- 2 CCR armés chacun de 4 hommes dont 1 chef d'agrès (1 sous-officier et 3 hommes du rang),
- 1 FMOGC armé de 2 hommes (1 sous-officier et 1 homme du rang),
- 1 officier de liaison + son véhicule.

Les moyens mis à disposition sont mobilisés pendant la durée du festival, à savoir du 26 juin 2024 à 8h00 au 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 19h00, à raison de trois engins pompes sur les périodes du festival.

Les services de sécurité des manifestations en matière d'arts du spectacle n'entrent pas dans le cadre des missions obligatoires dévolues aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours, telles que fixées par l'article L1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A ce titre, et conformément à l'article L 1424-42 du CGCT, les moyens déployés par le SDIS pour l'édition HELLFEST 2024 peuvent être soumis à facturation.

Les moyens humains sont facturés sur la base de l'indemnité Sapeurs-Pompiers Volontaires (taux vacation fixé par arrêté) qui sera actualisée en application de la réglementation.

Le coût véhicule appliqué au dispositif est le suivant :

- CCR/FMOGC = 217 €/heure
- VL = 72 €/heure

Les moyens complémentaires qui seraient mis à disposition (hors CCR, FMOGC, VL) seront facturés en application :

- des tarifs des matériels fixés annuellement par le SDIS 44 (délibération n° D-2024-017 du 13 février 2024),
- de l'indemnité SPV fixée par Décret pour les moyens humains.

De même, les moyens prévus qui seraient retirés du dispositif, au regard notamment de la météo, seront déduits de la facture. Pour information, le montant prévisionnel de la facture s'élève à 73 570,64 €.

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Approuver la convention ci-annexée à conclure avec HELLFEST PRODUCTIONS dans la cadre du dispositif prévisionnel de secours pour l'édition 2024,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention.**

## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-073 du 14 mai 2024


### Convention d'occupation des locaux du Lycée La Colinière dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention ci-annexée à conclure avec la Région Pays de La Loire et le Lycée de La Colinière ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,



Signé par : Michel MENARD  
Date : 15/05/2024  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 14 mai 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • Date de convocation   | • 26 avril 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | • 5             |
| • Nombre de présents avec voix délibérative                                   | • 2             |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1             |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | • 0             |

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RAPPORT DE PRESENTATION

### BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 14 mai 2024

---

#### Convention d'occupation des locaux du Lycée La Colinière dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024

---

Les Jeux Olympiques de Paris 2024 se dérouleront du 26 juillet au 11 août 2024.

Ville hôte, Nantes accueillera les tournois de football masculin et féminin, notamment les rencontres de la phase éliminatoire dès le 24 juillet 2024 au stade de La Beaujoire.

Huit matchs seront disputés entre le 24 juillet et le 8 août 2024. Le SDIS de Loire-Atlantique sera pleinement mobilisé et recevra le renfort de 150 sapeurs-pompiers de la Zone de Défense Ouest qu'il convient d'héberger.

Le choix s'est porté sur le site du lycée de La Colinière à Nantes.

En effet, outre sa situation géographique : il est à moins de 5 kms du stade de La Beaujoire, l'établissement possède toutes les infrastructures permettant à la fois d'héberger l'ensemble des personnels extérieurs et de concentrer en un lieu le Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) qui viendra compléter le DPS principal basé à Gesvrine à La Chapelle-sur-Erdre.

Il convient de décliner, par voie de convention, les modalités pratiques et financières pour la mise à disposition des infrastructures du lycée de La Colinière.

Sont mis à disposition :

- l'internat,
- le foyer,
- la salle de conseil,
- la salle de restauration,
- les installations sportives extérieures,
- le parking.

Une redevance forfaitaire de 52 000 € sera versée par le SDIS 44 pour ces locaux.

Le lycée met également à disposition, à raison de 100 € / jour d'utilisation / par local :

- la salle de sport et musculation,
- l'amphithéâtre,
- un foyer avec réfrigérateur.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la convention ci-annexée à conclure avec la Région Pays de La Loire et le Lycée de La Colinière ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-074 du 14 mai 2024

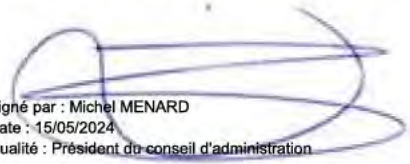
### Autorisation d'ester : SDIS44 contre M.

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Régularise l'autorisation donnée à Monsieur Le Président du Conseil d'Administration ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président**



Signé par : Michel MENARD  
Date : 15/05/2024  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 14 mai 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • Date de convocation   | • 26 avril 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | • 5             |
| • Nombre de présents avec voix délibérative                                   | • 2             |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1             |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | • 0             |

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## RAPPORT DE PRESENTATION

### BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 14 mai 2024

#### Autorisation d'ester : SDIS44 contre M.

Dans la nuit du 28 avril 2024, un VSAV et un VTU du CIS avaient été engagés auprès de Monsieur à la demande de la gendarmerie pour tentative de suicide dans un contexte de séparation conjugale, de précédente et récente tentative de suicide, d'agressivité de l'individu potentiellement alcoolisé.

L'équipage du VSAV était composé du Sergent-chef (chef d'agrès), du Capora (conducteur) ainsi que des sapeurs et (équipiers), tous sapeurs-pompiers volontaires.

Quant à l'équipage du VTU, il était composé du sapeur-pompier volontaire l'Adjudant-chef (chef d'agrès) et du sapeur-pompier professionnel le Sergent-chef (conducteur).

A leur arrivée sur les lieux, le bénéficiaire des secours était retranché à son domicile, peu coopératif et agressif. Il tenait aussi des propos inquiétants laissant planer un doute sur la présence d'une arme à feu.

Les deux chefs d'agrès, avec l'aide du Sergent-chef, ont géré l'individu tout en mettant en sécurité leur équipe et en sollicitant l'appui de la gendarmerie.

Après être sorti du domicile, avec son chien berger malinois que les sapeurs-pompiers ont heureusement réussi à gérer, Monsieur a multiplié les outrages graves à l'égard des sapeurs-pompiers (insultes et comportement agressif à connotation sexualisée), pour atteindre un paroxysme à l'arrivée des gendarmes devenus sa cible principale mais en n'épargnant pas les sapeurs-pompiers.

L'individu a aussi tenté de porter des coups à l'un des gendarmes et l'a menacé de mort ainsi que sa famille et son enfant dont il connaissait l'assistante maternelle.

Cette intervention a été longue et éprouvante jusqu'à l'arrivée au CHU.

Les 28 et 29 avril 2024, l'Adjudant-chef et les Sergents-chefs et ont déposé plainte contre Monsieur pour outrages et menaces sur personnes chargées d'une mission de service public.

Le 29 avril 2024, le Commandant, Chef de colonne, a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Le 2 mai 2024 à 11h, le service juridique et assurances a été prévenu de la convocation de M. à une comparution immédiate devant le Tribunal de Nantes à 14h.

Les sapeurs-pompiers étaient encore très marqués par la violence verbale et le comportement agressif du prévenu. Le Lieutenant-colonel \_\_\_\_\_, Chef du groupement territorial Nord et Madame \_\_\_\_\_, Cheffe du service juridique et assurances, ont pu accompagner les trois sapeurs-pompiers présents et représenter le SDIS à cette audience.

Le Tribunal correctionnel, réuni en formation collégiale, a finalement condamné Monsieur \_\_\_\_\_ à une peine de douze mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant deux ans, ainsi qu'à plusieurs obligations.

Les constitutions de partie civile des sapeurs-pompiers et celle du SDIS ont été déclarées recevables, ainsi que l'intégralité des demandes indemnitaires présentées et les frais de procédure.

Compte-tenu de la gravité des faits, il apparaissait en effet légitime que le SDIS se constitue partie civile dans l'urgence afin de solliciter la condamnation pénale de Monsieur \_\_\_\_\_ et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que 400 € exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale pour l'accompagnement des sapeurs-pompiers victimes.

**Il vous est demandé de bien vouloir régulariser l'autorisation donnée à Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur \_\_\_\_\_.**



---

# ARRETES

---

---

## Sommaire Actes du Président

---

N° Arrêté	Date	Service Instructeur	Titre	Page
A-2024-20	25/05/2024	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 27/05/24 - CT FORMATION	1
A-2024-21	25/05/2024	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 29/05/24 - FORAUCO	2
A-2024-22	25/05/2024	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 29/05/24 - SOCOTEC	3
A-2024-23	03/05/2024	GRAJ	Arrêté modificatif n°2 de délégations de signature	4



**SAPEURS-POMPIERS  
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Groupement Prévention  
A 2024-20 SDIS44**

**Jury d'examen SSIAP 1 du 27/05/2024**

**- ARRETE -**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

*VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;*

*VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;*

*VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;*

*VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;*

*SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

*Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :*

*- **Monsieur Ritchard FROGATT**, Chef du service de sécurité incendie sur le site « Espace Loisirs Atlantis » à SAINT-HERBLAIN.*

**ARTICLE 2.**

*Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.*

**ARTICLE 3.**

*Le jury se réunira le 27 mai 2024 à 8h00, sur le site « Espace Loisirs Atlantis » à SAINT-HERBLAIN.*

**ARTICLE 4.**

*Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.*

Fait à NANTES, le 25 AVR. 2024

**Le Directeur Départemental adjoint  
des Services d'Incendie et de Secours**

**Colonel David GIRET**





**Groupement Prévention**  
A 2024-21 SDIS44

**Jury d'examen SSIAP 1 du 29/05/2024**

**- ARRETE -**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

*VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;*

*VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;*

*VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;*

*VU l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2021 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;*

*SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

*Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :*

*- Monsieur David GENDEK, Chef du service de sécurité incendie à l'Hôpital Saint-Jacques – CHU NANTES.*

**ARTICLE 2.**

*Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.*

**ARTICLE 3.**

*Le jury se réunira le 29 mai 2024 à 8h00 sur le site de l'IFSI du CHU de NANTES – Bâtiment Pasteur – 50 route de Saint Sébastien 44200 NANTES.*

**ARTICLE 4.**

*Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.*

Fait à NANTES, le 25 AVR. 2024

**Le Directeur Départemental adjoint  
des Services d'Incendie et de Secours**

**Colonel David GIRET**



**Groupement Prévention**  
**A 2024-22 SDIS44**

**Jury d'examen SSIAP 1 du 31/05/2024**

**- ARRETE -**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

*VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;*

*VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;*

*VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;*

*VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme Centre de Formation SOCOTEC pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;*

*SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

*Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :*

*- Monsieur Damien DEMAZEL, Chef du service de sécurité incendie à la Cité des Congrès à NANTES.*

**ARTICLE 2.**

*Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.*

**ARTICLE 3.**

*Le jury se réunira le 31 mai 2024 à 8h00 heures à la Cité des Congrès à NANTES.*

**ARTICLE 4.**

*Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.*

Fait à NANTES, le 25 AVR. 2024

**Le Directeur Départemental adjoint  
des Services d'Incendie et de Secours**

**Colonel David GIRET**



**SAPEURS-POMPIERS  
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Arrêté A-2024-23**

**Arrêté portant délégations de signature**

Modificatif n°2

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27, L. 1424-30 et L. 1424-33,

**VU** le procès-verbal de l'élection de Monsieur Michel MENARD en qualité de Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021 portant délégation d'attributions au Président,

**VU** les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique portant modifications de l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,

**VU** l'arrêté n°A-2024-01 du 5 février 2024

**VU** l'arrêté modificatif n°1 A-2024-16 du 1<sup>er</sup> mars 2024

**CONSIDÉRANT** que l'organisation fonctionnelle et territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et de sa continuité,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

***L'article 18 de l'arrêté A-2024-01 du 5 février 2024 est modifié comme suit :***

**18.9. GROUPEMENTS TERRITORIAUX :**

**Groupement SUD**

Chef du Service Opérations	✓ Capitaine Jean-Baptiste FLOCH
Chef du Bureau Ressources Humaines	✓ Poste vacant
Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vertou	✓ Poste vacant



### **Groupement NORD**

Adjoint au Chef du Groupement NORD  
Chef du Bureau Opérations

✓ Capitaine Jean-Noël THOMAZEAU au 01/06/24  
✓ Capitaine Jean-Noël THOMAZEAU (jusqu'au 31/05/24)

### **Groupement OUEST**

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pornichet ✓ Lieutenant Christophe FERRAND

### **ARTICLE 2**

L'annexe n°1, relative à la liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours, bénéficiaires de la délégation de signature à l'article 8 est modifiée et remplacée par l'annexe n°1 jointe.

L'annexe n°2, relative à la liste des chefs de colonne est remplacée par l'annexe n°2 jointe.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté entrera en vigueur lorsqu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 3 mai 2024

Signé par : Michel MENARD  
Date : 15/05/2024  
Qualité : Président du conseil  
d'administration

A-2024-23

**Annexe n° 1 p 1 - Liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers  
exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours**

<b>Groupement</b>	<b>Centre d'Incendie et de Secours</b>	<b>Chef de centre</b>
NORD	ABBARETZ	Lieutenant Emmanuel PAILLUSSON
SUD	AIGREFEUILLE S/MAINE	Capitaine Cédric MOREAU
OUEST	ASSERAC	Lieutenant Alan LE CARFF
NORD	BLAIN	Capitaine Mathieu CABELGUEN
SUD	BOUAYE	Lieutenant Bruno HAMELIN
OUEST	BOURGNEUF EN RETZ	Lieutenant Philippe SACHOT
SUD	BOUSSAY	Adjudant-chef Pascal RICHARD
NORD	BOUVRON	Capitaine Thierry GUILBAUD
SUD	BRAINS	Lieutenant Frédéric CHAUVET
OUEST	CAMPBON	Lieutenant Sylvain BONNAUDET
SUD	CHATEAU-THEBAUD	Lieutenant Frédéric CHOUTEAU
NORD	CONQUEREUIL	Lieutenant Patrice GROLLIER
SUD	COUERON	Lieutenant Kenny DIVARD
NORD	DERVAL	Lieutenant Régis LEBLAY
OUEST	DONGES	Lieutenant Fabrice DROLLON
NORD	FAY DE BRETAGNE	Lieutenant Nicolas LACOURT
NORD	FEGREAC	Lieutenant Sylvain GUIHO
NORD	GUEMENE PENFAO	Lieutenant Jonathan GIRARD
OUEST	GUENROUET	Lieutenant Jérôme TILLARD
OUEST	HERBIGNAC	Lieutenant Laurent DRENO
NORD	HERIC	Capitaine Marc JULIENNE
SUD	INDRE	Lieutenant Fabien AUDAIRE
NORD	JOUE S/ERDRE	Lieutenant Peggy LESEAULT
OUEST	LA BERNERIE EN RETZ	Capitaine Pascal RENAUD
SUD	LA CHAPELLE BASSE MER	Adjudant-chef Nicolas TERRIEN
OUEST	LA CHAPELLE DES MARAIS	Capitaine Didier PERRAUD
SUD	LA MONTAGNE	Lieutenant Gilles TOUMANIANTZ
SUD	LA PLANCHE	Lieutenant Stéphane MORIN
OUEST	LA TURBALLE	Capitaine Jean-Claude JOUANO
OUEST	LE CROISIC	Lieutenant Geoffrey BENIGUE
SUD	LE PALLET	Lieutenant Philippe FONTENEAU
SUD	LE PELLERIN	Lieutenant Dominique JOLLY
OUEST	LE POULIGUEN	Capitaine Yoann LAMBALLAIS
SUD	LEGE	Adjudant Anthony GOUPILLEAU
NORD	LES TOUCHES	Lieutenant Frédéric GARAUD
NORD	LIGNE	Lieutenant Dimitri MILLET
SUD	MACHECOUL ST MEME	Capitaine Pascal BOUCARD
NORD	MESANGER	Adjudant-chef Christian GUILLON

**Annexe n° 1 p 2- Liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers  
exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours**

<b>Groupe</b>	<b>Centre d'Incendie et de Secours</b>	<b>Chef de centre</b>
OUEST	MESQUER	Capitaine Fabrice LEVAZEUX
OUEST	MISSILLAC	Capitaine Olivier GICQUIAUD
NORD	MOISDON LA RIVIERE	Lieutenant Sébastien FORGET
OUEST	MONTOIR DE BRETAGNE	Adjudant-chef Thierry BLIVET
NORD	NORT S/ERDRE	Adjudant-chef Nicolas GAUTREAU
NORD	NOZAY	Lieutenant Didier BOUVIER
OUEST	PAIMBOEUF	Capitaine Cyrille LORMEAU
NORD	PETIT MARS	Lieutenant Pierrick MOISDON
OUEST	PIRIAC S/MER	Capitaine Jean-Claude JOUANO (intérim)
NORD	PLESSE	Lieutenant Benjamin RE COURT
OUEST	PREFAILLES	Adjudant-chef Nicolas VERGER
NORD	RIAILLE	Lieutenant Jérôme NIEL
NORD	ROUGE	Lieutenant Franck PELHATRE
NORD	SAFFRE	Lieutenant Florent MARY
NORD	SION LES MINES	Lieutenant Jérôme GERARD
OUEST	ST ANDRE DES EAUX	Lieutenant Yoann MAHE
SUD	ST COLOMBAN	Lieutenant Jean-Noël FLAIRE
SUD	LA CHOLTIERE	Lieutenant Olivier BARIL
OUEST	ST ETIENNE DE MONTLUC	Lieutenant Régis BOURBIGOT
OUEST	ST GILDAS DES BOIS	Lieutenant Yohann BRIAND
OUEST	ST JOACHIM	Capitaine Laurent MOREAU
SUD	ST JULIEN DE CONCELLES	Adjudant-chef Laurent CALVEZ
NORD	ST JULIEN DE VOUVANTES	Lieutenant Christophe MATHIS
OUEST	ST LYPHARD	Adjudant Marc ROUSSEAU
NORD	ST MARS LA JAILLE	Lieutenant Mickael LETORT
OUEST	ST MICHEL CHEF CHEF	Lieutenant Sébastien CHARPENTIER
OUEST	ST PERE EN RETZ	Adjudant-chef Maxime LANDAIS
SUD	ST PHILBERT DE GRAND LIEU	Capitaine Laurent TENAUD
OUEST	STE PAZANNE	Lieutenant Denis SALAUD
NORD	TREFFIEUX	Lieutenant - Morgan JULIENNE
OUEST	TRIGNAC	Capitaine Laurent DENOUL
SUD	VALLET	Lieutenant Romuald NICOLAS
NORD	VARADES	Capitaine Thierry ROBERT
NORD	VAY	Capitaine Anthony VERGER
SUD	VIEILLEVIGNE	Adjudant-chef Franck MARTIN
NORD	VIGNEUX DE BRETAGNE	Lieutenant Fabrice OLIVEROS

Annexe n° 2 - Liste des Chefs de Colonne

GRADE	NOM	PRENOM	POSITION	AFFECTATION OPERATIONNELLE
Cne	ALLAIN	Laurent	SPP	CIS La Baule Guérande
Cdt	BOIVIN	Pascal	SPP	CIS St Herblain
Cne	BOUCARD	Sandrine	SPP	Gpt Sud
Cdt	BUAUD	Yvan	SPP	Gpt ouest
Cne	CHAUVIN	Thierry	SPP	Gpt Prévention Ouest
Cdt	CHEVALIER	Jean-Christophe	SPP	Gpt Support école
Cdt	DELAPRE	Tony	SPP	CIS St Nazaire
Cne	FLOCH	Jean-Baptiste	SPP	Gpt Sud
Cne	GARNIER	Christophe	SPP	Gpt ouest
Cdt	GUENEGAN	Yves	SPP	Gpt Ouest
Cdt	GUET	Mickaël	SPP	Cis Nantes Nord
Cne	HENNEQUIN	Philippe	SPP	Gpt Prévention Sud
Cne	JUNOT	Jérôme	SPP	Gpt Prévention
Cne	LANGLOIS	Jérôme	SPP	Gpt Ouest
Cdt	LANNOU	Daniel	SPP	CIS Gouzé
Cne	LEBRETON	Mickaël	SPP	Gpt Pilotage et Synergie
Cne	LE LANNIC	Vincent	SPP	CIS Vertou
Cne	LE SOMMER	Thomas	SPP	CIS Carquefou
Cdt	LERAY	Nicolas	SPP	CIS Rezé
Cdt	LHERMET	Alexis	SPP	Gpt du Soutien Technique et Logistique
Cne	MOUGIN	Arnaud	SPP	Gpt Ouest
Cdt	PASQUEREAU	Léo	SPP	GPEC
Cdt	PIZEL	Florence	SPP	Gpt Prévention Sud
Cdt	POULIQUEN	Erwan	SPP	Gpt Support Ecole
Cne	POULIQUEN	Eztitxu	SPP	CIS Châteaubriant
Cne	ROLLAND	Thierry	SPP	Gpt Prévention Sud
Cdt	RYCKEWAERT	Fabrice	SPP	Gpt Sud
Cne	THOMAZEAU	Jean-Noël	SPP	Gpt Nord
Cne	WINCKEL	Yann	SPP	Gpt Nord